

La fabrique de L'Opinion

Réflexions (acides) sur l'impossible réforme de la justice française

Maxime Delhomme : « Les réformes nous sont imposées par les instances européennes qui, seules, ont des réflexions en amont »



Publié le mardi 28 janvier à 09h51
Par Irène Inchauspé, Journaliste

@linchauspe

Les faits - Avocat pénaliste à Paris, enseignant de droit pénal des affaires au Cnam, Maxime Delhomme est aussi directeur de la commission Etat de droit de l'Union internationale des avocats (UIA). Sur son site (www.delhomme-avocats.fr), il a représenté un « chemin judiciaire » qui montre ce que peut être le parcours d'un justiciable depuis les faits délictueux qui lui sont reprochés jusqu'à la Cour de cassation. Instructif et pédagogique !

François Hollande n'a pas évoqué le sujet de la Justice lors de sa désormais fameuse conférence de presse du 14 janvier. Pas de « tournant » à attendre, donc, dans ce domaine. Pourtant, des dysfonctionnements majeurs existent dans les procédures judiciaires, tant au civil qu'au pénal. Maxime Delhomme, avocat pénaliste, en dresse un constat accablant, soulignant notamment le manque de réflexion sur le sujet et la pauvreté de la doctrine juridique.

Que pensez-vous de la « grande réforme » promise par Christiane Taubira ?

Disons tout de suite, en France, c'est une vraie rengaine que la réforme de la justice. On ne cesse d'en faire et d'en refaire. Puisqu'il faut encore se remettre à l'ouvrage, c'est que les précédentes ont échoué. Ce serait donc la moindre des choses que de savoir pourquoi. « L'histoire des réformes judiciaires en France » et, en sous-titre, « Leurs échecs répétés », voilà une spécialité universitaire à créer ! Pour une fois, on aurait des études, des vraies, où la recherche à caractère scientifique précéderait les conclusions. C'est quelquefois long, mais la méthode a fait ses preuves. C'est autre chose que des enquêtes d'opinion mélangées aux constats d'insuffisance de trésorerie nappés par quelques idées de premiers de la classe pris par l'urgence de rendre le devoir. Hélas, la recherche académique n'est plus à la mode, on en est à celle des écoles de commerce.

Quel est le principal défaut des réformes passées ?

C'est la foire d'empoigne. Devant, les politiques, animaux doués de volonté recherchant la lumière, croient pouvoir tout diriger de la terrasse du château. Derrière, les policiers tiennent tout le monde parce qu'il suffit qu'ils fassent mine de lever la crosse pour faire craindre l'émeute. C'est le fameux « nous, on les arrête mais les magistrats les relâchent », sous-entendu « alors, c'est pas la peine que l'on se fatigue ». Des hauts magistrats ont remplacé les professeurs de droit pour écrire les réformes, mais ne trouvent, pour dégonfler le contentieux qui les épuise, que des moyens pour le décourager. La procédure d'appel au civil, c'est devenu chausse-trappes et compagnie. Et puis un clou chasse l'autre. Il n'y a plus aucune visibilité parce qu'il n'y a aucune idée d'ensemble, alors que le droit français, c'était

justement la clarté. La réalité, c'est que les réformes sont imposées par les instances politiques ou judiciaires européennes qui, seules, ont des réflexions en amont.

Pourquoi n'arrive-t-on pas à décider nous-mêmes ?

Il y a une obstination à ne pas vouloir comprendre les choses les plus simples et à y être finalement brutalement confrontés. Les interrogatoires par la police, c'est quand même un sujet. Quand les avocats ont été admis dans les cabinets des juges d'instruction, ceux-ci ont délégué à la police le « travail psychologique » en amont, avec une gentille jurisprudence leur accordant le droit de mentir aux suspects pour provoquer leurs aveux. Même si tout le monde avait compris que la garde à vue à la française était devenue archaïque, cela a été le glacis jusqu'à ce que l'Europe oblige à bouger dans la précipitation. Et on a laissé naître « l'audition libre », sur le mode « cela serait mieux que vous répondiez spontanément à nos questions plutôt que l'on soit obligé de vous faire subir une garde à vue ». Franchement, qui peut refuser une telle offre sans passer pour un mauvais citoyen ? Eh bien, ce sont les directives européennes, qui maintenant s'intéressent concrètement à nos libertés, qui obligent le gouvernement à émettre dans l'urgence, ce 22 janvier, un projet de loi sur le statut du suspect. À un moment, quelqu'un arbitre forcément le match. C'est sûr qu'on n'est plus chez soi quand on n'a pas d'idées à soi.

Mais quand Christiane Taubira veut « rapprocher la justice du citoyen », n'est-elle pas sur la bonne voie ?

Mais qu'est-ce que cela veut dire ? Elle était partie la justice, qu'elle veuille revenir ? On n'a pas tellement envie que la justice vienne vers nous, ça ferait même peur, on aimerait plutôt pouvoir aller vers elle. Là, c'est un peu comme le surveillant général qui veut votre bien, mieux que vous ne sauriez l'exprimer vous-même, et c'est pourquoi vous êtes invité... mais aussi à vous taire. Rien ne l'illustre mieux que le sujet des jurés. Comme disent mes confrères américains : « Chez moi, tu es jugé par tes pairs et pas par des fonctionnaires. » Eh bien chez nous, la dernière réforme qui visait à mettre des jurés en correctionnelle, étouffée dans l'œuf, nous a fait perdre en compensation trois jurés sur neuf à la cour d'assises. La photo de ce que nous sommes change lorsque l'on enlève trois des citoyens autour de la table. Lorsque j'en parle autour de moi, tout le monde est étonné, moi-même, j'ai du mal à y croire. Cela méritait quand même que l'on en discute avant !

Mais concrètement, que faudrait-il donc faire ?

D'abord, est-ce que cela coûte d'être malhonnête ? Celui qui doit de l'argent a intérêt à ne pas payer, et beaucoup ne se privent pas. Les victimes qui ne passent pas cela en perte encombrant les tribunaux. Si ce genre de manœuvre était sanctionnée à hauteur de ce qu'elles coûtent, plus une petite pénalité, la société irait mieux et la justice aurait, vite, moins de plaignants et du temps pour les autres affaires. Au pénal, pourquoi plaider hors sujet là où on préférerait reconnaître une culpabilité si l'on pouvait être sûr de la peine ? Là encore, lorsque l'on a voulu transcrire le fameux « plaider coupable », en fait le « plea bargaining », c'est-à-dire une négociation, il a fallu que l'on fasse les malins. Comme l'idée de négocier avec un procureur était inconvenante, il n'y a pas de négociation. Il propose une peine à prendre ou à laisser à celui qui a fait « reconnaissance préalable de culpabilité ». En fait, le procureur n'obtient rien, pas un témoignage qui le fasse avancer vers les autres coupables. De toute façon, peu ont envie de venir en pénitents. Simplement, il a gardé son rang, la belle affaire. Dans nos métiers, la susceptibilité qui empêche d'entendre l'autre est la faute professionnelle majeure. Alors, lorsque l'on fabrique une procédure, il faut savoir ne pas se tirer une balle dans le pied. Il ne faut pas favoriser ceux qui, par leur arrogance autistique, vont commettre les erreurs qui dévalorisent tout ce que les autres donnent sans compter.

Mais le super parquet financier ne va-t-il pas mettre de l'ordre dans ce monde-là ?

Si l'on comprend bien cette nouvelle institution, elle vient en concurrence avec le procureur de la République de Paris. Autrement dit, deux fois la même chose sous le même toit, ce n'est pas la peine de faire un dessin. Un super parquet financier n'aurait eu de sens qu'organiquement très indépendant, une sorte de préfiguration de ce que devrait être le parquet européen. La vraie question, c'est combien de temps il va encore falloir pour que les politiques lâchent enfin leur mainmise, fut-elle avec un gant, sur le parquet. Ça avance peut-être, mais par millimètre. Et je sens que c'est Bruxelles, après Strasbourg, qui va faire la loi chez nous. On pourrait peut-être la faire nous-mêmes, comme des grands. La séparation des pouvoirs, c'était bien un auteur français non ? Comme le dit Robert Badinter, « la France n'est pas le pays des droits de l'homme mais le pays de la déclaration des droits de l'homme ».

N'est-il pas efficace de centraliser les moyens ?

C'est ce que l'on nous dit à chaque fois. En fait, à centraliser, on concentre le pouvoir et on peut diriger les actions vers qui l'on veut. On revient sur le problème du parquet. Quant à la spécialisation des juges en matière financière, la compétence technique ne se décrète pas. Je m'étonne quelquefois de voir des gens très estimables mais n'ayant pas la compréhension de ce monde-là être désignés à des postes qui requerraient une curiosité pour comprendre, à charge et à décharge, ce qui doit et peut être poursuivi. Il y a un vieil adage de droit, qui va bien au commerce : « Tout ce qui est permis n'est pas forcément honnête. » Autrement dit, il ne faut pas poursuivre n'importe quoi parce que ça vous a choqué moralement ; mais par contre, lorsque ce n'est pas permis, il faudrait quand même savoir y aller.

Dans le cas Dieudonné par exemple, pourquoi la justice s'est-elle penchée si tard sur le fait qu'il ne payait pas ses nombreuses amendes ?

Le procureur, s'il est titulaire de l'exécution des peines et donc des amendes, est en fait dépendant de Bercy, qui a mis la main sur la question de l'argent. Ce qui me surprend le plus dans cette affaire Dieudonné, c'est que c'est encore le ministre de l'Intérieur qui dicte la loi. C'est vraiment curieux que dans notre pays, le chef de la police s'affiche comme le vrai pouvoir judiciaire !

Ne faudrait-il on pas quelquefois « juger » les juges ?

L'inafaillibilité, personne n'y croit quand même ! Parfois, cela tombe juste parce que tout le monde est content du résultat, ou au contraire parce qu'il y a du mécontentement pour les deux parties. Juger est évidemment un acte d'une extrême délicatesse. Faire juger à la chaîne est une forme de barbarie. Ce métier des plus difficiles qui est de juger n'est pas très reconnu et pas très défendu dans la société française, toutes classes confondues. On veut bien applaudir de temps en temps un petit héros, en soliste, voire le regarder chuter, mais pas être supporteur de l'ensemble de l'orchestre. La plupart des juges savent que l'essentiel est l'histoire humaine qui se déroule devant eux. Et il n'y a pas que le pénal ou le droit de la famille, toutes les affaires qui viennent à l'audience sont des déchirements. Et là, nous sommes tous égaux. Tous les justiciables pleurent pareillement. Ceux qui sont là pour gérer ces déchirements, les juges, n'oublient pas que leur rôle est d'entendre cette humanité.

1€ seulement
au lieu de ~~35,70€~~

sans engagement
de durée

Oui, je soutiens l'Opinion 